



Le Directeur de l'ENSAIT

VU le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

VU le règlement intérieur de l'ENSAIT, délibération du Conseil d'administration en date du 15 mars 2010 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des doctorants contractuels en fonction à l'ENSAIT

Vu le résultat des élections des représentants des doctorants contractuels du 28 mars 2013,

Vu la désignation des représentants du CS eb date du 02 juillet 2013,

Arrête

Les représentants du Conseil scientifique sont :

- Mme le Professeur Christine CAMPAGNE
- M. Philippe VROMAN

Les représentants des personnels, doctorants contractuels sont :

- Melle Constance MORETTI
- M. Maxime KOWALSKI

Roubaix, le 02 juillet 2013

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Général des Services de l'ENSAIT

Michel VANCAPPEL

